

- Email: contact@icea-enr.fr
- Site Web: <https://icea-enr.fr>

Le 10/03/2025

Maitre Jean-Marc Clamens

Clamens Conseil

REF JMC/PP/DIVJMC 2024

Copie à Monsieur le Maire d'Ayguésvives par LR.

A Maitre Jean- Marc Clamens,

Suite à votre courrier du 20 février concernant le dégât des eaux de la MJC d'Ayguésvives, commune partenaire de notre coopérative citoyenne, je voudrais attirer votre attention sur les points suivants :

Le rapport d'expertise de Groupama du 28/10/2024 n° de sinistre 2024726745 que nous n'avions pas jusqu'à présent, met en cause l'installation photovoltaïque d'ICEA.

A la suite de la recherche de fuite que nous avons faite avec notre maitre d'œuvre le 5 février, nous avons effectivement constaté que le solin en bas de panneaux a été dégradé et très mal réparé et que les tuiles du haut pouvaient être mal positionnées. Nous avons nous-même communiqué à la mairie les photos de nos constatations.

Afin de satisfaire à nos engagements contractuels et pour limiter les dégâts, nous renouvelons donc la proposition que nous avons déjà faite le 06/02/2025 au représentant de la commune, Monsieur Lamarque, de procéder dès à présent aux réparations à nos frais par un professionnel qualifié. A savoir réparation du solin endommagé et pose de closoirs en haut de toiture. Monsieur Lamarque, nous a demandé d'attendre le feu vert de la mairie. Je lui ai fait un rappel par message le 19 février. A ce jour nous n'avons pas de réponse.

Pour aller plus loin dans les investigations :

Vous mettez en cause la qualité du solin, sa vétusté. S'il s'avérait que ce fut le cas, cela constituerait une malfaçon. Pour information sur la facture Autan Solaire que nous vous avons fournie, il est noté « Reprise de tuiles WAKAFLEX rouge » ce qui correspond bien à ce qui a été posé. Ceci a été validé par notre maitre d'œuvre. Il est garantie 10 ans et bénéficie d'un avis technique.

Le défaut d'étanchéité en haut de toiture à cause des tuiles qui sont soulevées, sans doute au moment du scellement de la faîtière, constitue aussi une malfaçon. Il pourrait être réglé efficacement par la pose de closoirs.

Le défaut d'intégrité du pare-pluie constitue aussi une malfaçon. Nous avons des preuves photographiques qu'il a été mis en place durant la réfection de la toiture par le couvreur avant la pose de la centrale photovoltaïque.

A ce jour aucune expertise n'a été effectuée concernant ces malfaçons. L'expertise de Groupama s'est bornée à constater les dégâts et à mettre en cause l'installation des panneaux photovoltaïques, sans pour autant déterminer toutes les malfaçons et les responsabilités en découlant.

Si des travaux supplémentaires s'avéraient nécessaires, ceux-ci incomberaient à notre installateur, notre maître d'œuvre et à leurs assurances décennales, ainsi qu'éventuellement, à l'installateur du pare-pluie. Il va de soi que si notre responsabilité était engagée notre assurance prendrait en charge le coût des travaux.

Hors en absence d'expertise contradictoire notre assurance refusera d'intervenir ainsi que les assurances décennales des autres intervenants. Nous avons demandé cette expertise le 10 décembre 2024 à la mairie, qui est la personne morale lésée.

Apparemment, cette expertise n'a pas été déclenchée, le non recours indiqué dans le rapport d'expertise Groupama en est peut-être la cause. Nous sommes donc dans une impasse pour aller plus loin dans des réparations éventuelles.

A toutes fins utiles, nous communiquons votre courrier, l'expertise Groupama et ce courrier, à notre assurance qui saura nous conseiller sur la conduite à tenir.

Veillez recevoir, Maître, mes sincères salutations.

Jean-Paul Gardette – Président d'ICEA



ICEA - 7 rue hermes
Le périscope -31520 Ramonville Saint Agne
<https://icea-enr.fr> - contact@icea-enr.fr
SCIC -SAS à capital variable
930 517 090 RCS